



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de
réhabilitation d'ouvrages d'art**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de neuf ouvrages d'art, identifiés dans le tableau ci-dessous, dont l'entretien lui incombe.

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Type
OA1	Pont sur la route de Marzelle	Saint Hilaire de de Riez	Pont cadre en béton armé
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez / Le Fenouiller	Pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées à voutains en briques
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA6	Pont rail sur le chemin rural à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont métallique à poutres de rigidité latérale
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Lignerou	Challans / Commequiers	Pont en maçonnerie à une arche

Suite au pré diagnostic de l'état de ces ouvrages par CEREMA, il a été conclu avec la société SITES le 9 juin 2020, un marché référencé n° 2020-020 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, SITES a établi un diagnostic des neuf ouvrages d'art puis a remis un programme de travaux de réfection des ouvrages prévoyant un montant estimatif de travaux de 2 588 K€ HT.

Par délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023, portant ajustement des crédits de paiement, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Autorisation de Programme n° 20 « Ouvrages d'art » d'un montant de 2 829 400 €.

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 du programme technique, de l'enveloppe financière des travaux de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur les ouvrages OA 3 et OA 4 (aménagement cyclable sur les deux ouvrages, entre les ouvrages et sur 50 m au-delà des ouvrages), et à l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre fractionné comportant plusieurs tranches, une consultation a été lancée le 2 août 2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 26 septembre 2024.

Quatre plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date et l'heure limites de remise des offres.

1. SCE
2. SAFEGE
3. ANTEA GROUP
4. ARTELIA

L'assistant à maîtrise d'ouvrages SITES a établi le rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :

Valeur technique 60 %

Prix 40 %

La valeur technique de l'offre est évaluée sur 60 points sur la base des paramètres définis ci-après :

Éléments	POINTS
1 – Moyens dévolus à la réalisation de la mission	
<i>Moyens humains affectés pour l'exécution du marché</i>	<i>0 à 6</i>
<i>Moyens techniques</i>	<i>0 à 4</i>
2 – Méthodologie	
<i>Analyse des enjeux du marché notamment à l'appui de l'analyse critique des diagnostics établis</i>	<i>0 à 25</i>
<i>Méthodologie pour chaque phase</i>	<i>0 à 10</i>
<i>Modalités de rendu et d'échanges</i>	<i>0 à 5</i>
<i>Planning et justification</i>	<i>0 à 5</i>
3 – SOPAQ	0 à 5
Total des points sur 60	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu les crédits inscrits au BP 2024, à l'AP 20, OP 209 Ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement et créant notamment une Autorisation de Programme 20 Ouvrages d'art,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant réajustement des crédits de paiement des AP CP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le JOUE et le BOAMP le 1^{er} août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles des travaux soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

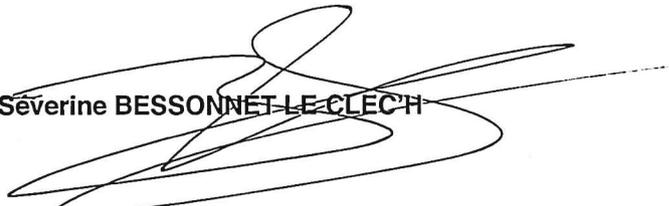
Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SITES ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au candidat SAFEGE pour un montant de 178 570,00 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec l'attributaire désigné SAFEGE et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Séverine BESSONNET-LE CLECH

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.